



Communiqué N° 6

Le Conseil National pour la Défense de la Démocratie (CNDD) a suivi avec beaucoup d'attention, la nouvelle crise issue des dissensions internes au sein du principal parti d'opposition, l'Union pour le Progrès National (UPRONA) qui menace la stabilité du Gouvernement actuel.

Le CNDD voudrait rappeler qu'il avait bien prévenu la Communauté Internationale sur les dangers que comportait la Convention de Gouvernement signée entre les responsables des partis politiques sans parfois l'accord de leurs bases, en violation flagrante de la Constitution de la République du Burundi votée par le référendum du 9 février 1992 et de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article 21 alinéa 3.

Les dangers, ainsi que la longue liste de morts qui en découle et qui s'allonge, provient notamment du manque de légitimité constitutionnelle du Président a.i de la République M. Sylvestre NTIBANTUNGANYA et du Gouvernement issus d'une convention aussi illégale. Ainsi donc à tout moment, n'importe quel groupe constitué qui en a les moyens peut exiger et obtenir leur départ pour des raisons valables ou non.

A toutes fins utiles, nous tenons à rappeler que la Cour Constitutionnelle a été saisie de deux requêtes en inconstitutionnalité sur ces violations de la Constitution, et le peuple burundais attend les arrêts à intervenir. Ces requêtes ont été introduites par M. Léonard NYANGOMA (hutu), ancien ministre d'Etat de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Parlementaire, Secrétaire National chargé de la Propagande et du Recrutement du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU) et Président du CNDD.

Une autre requête, et pas des moindres, vient d'être déposée par M. Christian SENDEGEYA (tutsi), Vice-Président constitutionnel de l'Assemblée Nationale et Secrétaire National Adjoint, chargé de la Propagande et du Recrutement du FRODEBU et Vice-Président du département Politico-Diplomatique chargé des Relations Extérieures du CNDD.

Le CNDD s'étonne dès lors d'entendre de hautes personnalités des pays, qui hier donnaient des leçons de démocratie à l'Afrique, soutenir ce qu'il y a de plus anticonstitutionnel et de plus antidémocratique.

Selon d'éminents juristes constitutionnalistes, "la Convention de Gouvernement a consacré l'aboutissement du coup d'Etat du 21 Octobre 1993 par une partitocratie sans légitimité populaire".

Soucieux du respect des lois qui conditionne la stabilité de tout pouvoir d'Etat, le CNDD avait avancé des propositions sages et raisonnables pour remettre en place les Institutions. Ces propositions que nous maintenons jusqu'aujourd'hui sont les suivantes:

1° Le retour à la situation d'avant l'imposture du 10 septembre, le jour où la Convention des putschistes s'est placée au-dessus de la Constitution. Plus précisément la suppression pure et simple de la honteuse Convention de Gouvernement illégale.

2° La tenue d'une Conférence Internationale sur le Burundi sous les auspices de l'ONU, de l'OUA, des pays voisins et amis ainsi que des principaux bailleurs de fonds participant à titre de témoins et facilitateurs sur tous les problèmes engageant l'avenir de la nation, à commencer par les problèmes de sécurité pour tous, des réfugiés, de l'appareil judiciaire, de l'impunité de tous les crimes contre l'humanité. La Convention esquivait tous ces problèmes vitaux et évitait de les aborder de face.

4° Le déploiement rapide de 5 000 hommes d'une Force Internationale Neutre chargée de protéger les institutions et d'assurer l'ordre et la sécurité dans le pays en s'interposant entre l'Armée Rebelle et les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD). Rappelons que celles-ci s'évertuent actuellement à organiser l'autodéfense de la population.

5° Pendant la période intérimaire précédant les élections générales, cette force internationale aurait comme mission la formation d'une nouvelle Armée Nationale et de nouvelles forces de sécurité à partir des FDD et des éléments de l'Armée Régulière respectueux des institutions démocratiques.

6° La constitution d'un Tribunal International Neutre chargé de poursuivre et juger les crimes contre l'humanité depuis 1972.

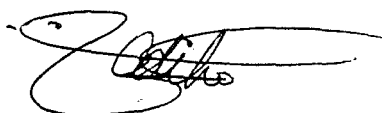
7° La préparation des conditions favorables aux élections générales pour remettre en place l'Institution Présidentielle et la direction communale.

Au lieu de prendre en considération les points de vue du CNDD et ses remarques pourtant pertinentes, la Communauté Internationale s'est laissée entraîner dans les pièges des intrigues politiciennes qui nourrissent la vie quotidienne à Bujumbura, taxant notamment le CNDD d'organisation d'extrémistes hutu alors que des tutsi parmi les plus connus du parti FRODEBU vainqueur des élections de juin 1993 sont des responsables du CNDD ou membres du CNDD.

Le CNDD constate avec amertume que par ignorance ou mauvaise foi de certains, la Communauté Internationale est en train de compliquer dangereusement le problème burundais comme elle l'a fait au Rwanda par des positions partisans en refusant de se mettre à l'écoute de toutes les parties en conflit y compris le CNDD.

De toutes les façons, aucune solution durable n'est envisageable sans le concours du CNDD.

Pour le CNDD,
Jérôme NDIHO
Porte Parole,
Membre du Comité Exécutif du CNDD
chargé de la Communication et de l'Information
Membre du Comité Directeur National du FRODEBU.



Le 4 Février 1995